

**LA SANTE AU TRAVAIL DANS
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

Dr Françoise MACKOWIAK

Médecin du Travail à la mairie d'Istres

LE CADRE LEGISLATIF

Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la santé et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, modifié en 2008

L'employeur territorial dispose pour ses agents d'un service de médecine préventive, qui peut être :

- Soit un service autonome
- Soit un service de santé au travail inter-entreprises
- Soit un service commun à plusieurs collectivités
- Soit un service créé par le centre de gestion auquel la collectivité adhère

LES ACTEURS : Le médecin du travail

La qualification de **spécialiste en médecine du travail** est acquise par l'obtention :

d'un DES de médecine du travail ;

d'un diplôme reconnu équivalent en vertu de la réglementation communautaire ;

d'un DES européen de médecine du travail ;

La qualification de **compétent en médecine du travail** est acquise aux médecins de l'ancien régime titulaires du **CES de médecine du travail**.

Les mêmes diplômes, titres et formations sont requis pour exercer les fonctions de médecin de prévention pour la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Recrutement sous contrat à durée déterminée ou sur concours de médecin territorial (titularisation)

Possibilité depuis 2015 de recruter des collaborateurs médecins pour exercer les missions de médecin de prévention.

AUTRES ACTEURS : Le comité médical

Le comité médical est obligatoirement consulté sur :

- la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs,
- l'attribution et le renouvellement des congés de longue maladie (CLM), de grave maladie et de longue durée (CLD),
- la réintégration après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ou à l'issue d'un CLM, d'un congé de grave maladie ou d'un CLD,
- l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office,
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- le reclassement d'un fonctionnaire dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état physique

AUTRES ACTEURS : La commission de réforme

La commission de réforme est notamment consultée sur :

- l'imputabilité au service de la maladie ou de l'accident à l'origine d'un congé de maladie ordinaire, d'un CLM ou d'un CLD sauf si l'administration reconnaît d'emblée cette imputabilité,
- la situation du fonctionnaire à la fin de la dernière période d'un CLM ou d'un CLD lorsque le comité médical a présumé le fonctionnaire définitivement inapte lors du dernier renouvellement de son congé,
- la reconnaissance et la détermination du taux de l'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire,
- la réalité des infirmités suite à un accident de travail/une maladie professionnelle, leur imputabilité au service, le taux d'invalidité en vue de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité,
- le dernier renouvellement d'une disponibilité d'office pour raison de santé

AUTRES ACTEURS : Les médecins agréés

Les médecins agréés effectuent :

- les examens relatifs à l'aptitude de l'emploi public :

Cette visite, effectuée à l'embauche ou avant titularisation, a pour but de constater que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être énumérées, ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.

- les examens d'expertises et de contre-expertises dans le cadre des congés statutaires : congés ordinaires de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, accidents de travail, maladies professionnelles...

Missions du médecin du travail dans la fonction publique territoriale : surveillance médicale des agents

- Visites d'embauche
- Examen médical périodique au minimum tous les deux ans
- Surveillance médicale particulière pour certaines catégories de personnes :
 - travailleurs handicapés,
 - femmes enceintes,
 - agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
 - risques spéciaux,
 - pathologies particulières.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites que comporte cette surveillance médicale ([article 21](#) du [décret du 10 juin 1985](#)). Les visites sont obligatoires).

Missions du médecin du travail dans la fonction publique territoriale : surveillance médicale des agents

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du médecin, sa décision doit être motivée par écrit et le CHSCT ou, à défaut, le CT, doit en être tenu informé.

En cas de contestation par les agents intéressés des propositions formulées par le médecin, l'autorité territoriale peut saisir pour avis le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'oeuvre territorialement compétent.

Missions du médecin du travail dans la fonction publique territoriale : l'action en milieu professionnel

Rôle de conseil en matière de :

1° amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;

2° hygiène générale des locaux de service ;

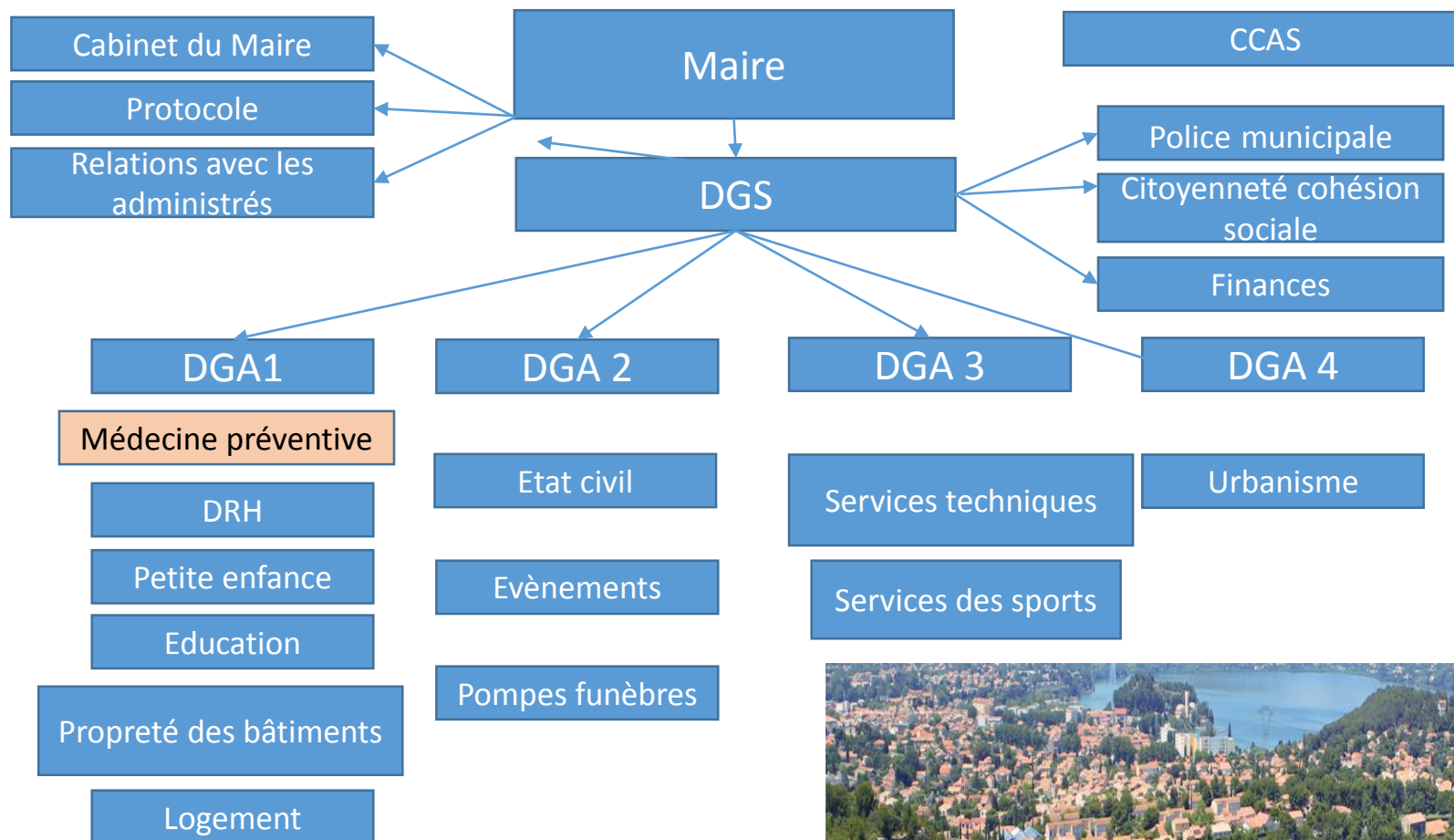
3° adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

4° protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

5° hygiène dans les restaurants administratifs ;

6° information sanitaire.

La médecine du travail à la mairie d'Istres



La médecine du travail à la mairie d'Istres

Service santé-sécurité

Le Médecin du Travail

Secrétaire médicale

Service prévention hygiène sécurité

1 chef de service

2 formateurs SST

1 moniteur PRAP

1 agent en charge des EPI vêtements de travail

De nombreux métiers

Environ 2000 agents : titulaires, vacataires, apprentis,
contrats aidés...

électriciens, maçons, ferronniers, peintres, plombiers, agents de
voirie, agents de propreté urbaine, élagueurs...

Mais aussi :

Chauffeurs de bus, porteurs fossoyeurs, agents de restauration
collective, agents d'entretien, jardiniers, éducateurs sportifs,
maîtres nageurs, agents de crèches, aides ménagères, animateurs,
agents administratifs...

De nombreux risques

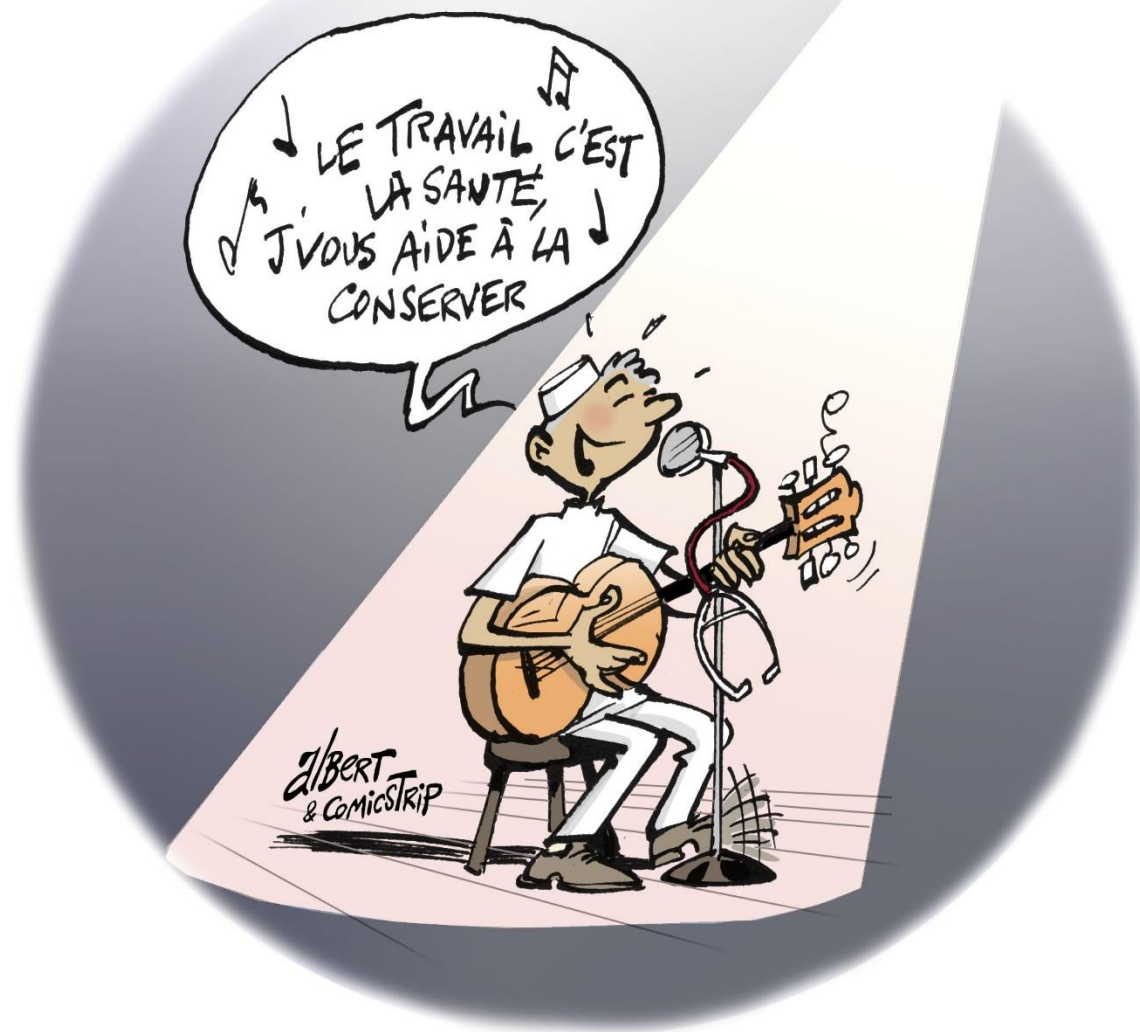
- Travail en hauteur
- Risque routier
- Vibrations
- Bruit
- Fumées de soudage
- Risque infectieux
- Risque chimique
- Amiante
- Manutention
- Travaux en milieu hyperbare
- Légionelles
- Travail de nuit
- Horaires en équipes successives alternantes
- Public
- Travail sur écran
- TMS...

OUEST PROVENCE : un autre exemple d'organisation

Des services de médecine préventive et PHS séparés

Une équipe de santé au travail pluri-disciplinaire :

- 1 médecin
- 1 infirmière en santé au travail
- 1 psychologue
- 1 assistante sociale
- 2 secrétaires médicales



Merci pour votre attention

Merci pour votre attention

